



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-08-CAGNM

OBJET : PARTICIPATION DE LA CAGNM AU 1ER SALON TER'Eco 2026

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la participation de la CAGNM au 1er salon Ter'Eco 2026 ;

Considérant que Ter'Eco constitue le nouveau rendez-vous de référence des collectivités territoriales et des entreprises de l'océan Indien, dont la 1ère édition se tiendra au parc des expositions NORDEV de Saint-Denis de La Réunion, et que Mayotte est le territoire invité de cette première édition ;

Considérant que la participation de la CAGNM à cet événement s'inscrit dans une démarche de professionnalisation des pratiques, de veille stratégique et de renforcement des compétences des élus et des agents, et qu'elle permettra également de développer le réseau institutionnel de la collectivité et de valoriser les actions conduites par la CAGNM ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte au 1er salon Ter'Eco, qui se tiendra au parc des expositions NORDEV de Saint-Denis de La Réunion, les 28 et 29 octobre 2026 ;

Article 2 : De désigner les élus suivants pour représenter la collectivité lors de cet événement : Madame KASSIDI Roukia, Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda, Monsieur RIDJALI Ayoub, Madame ALI MADI Houssouna, Monsieur DAROUECHI Ahmed et Monsieur AHMED Ben Abdillahi, et d'approuver une participation financière de la collectivité plafonnée à 15 000 € au titre de cette participation ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document, convention, bulletin d'inscription ou acte nécessaire à la participation de la collectivité au salon Ter'Eco.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.